

COMMUNE DE MOUTHE

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

2 juin 2015

Le deux juin deux mille quinze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Mouthe s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel PERRIN, maire de Mouthe, à la suite de la convocation qui a été adressée le 27 mai 2015.

Etaient présents :

Daniel PERRIN
Pierre MOUREAUX
Pierre BOURGEOIS
Anne-Claire CUENET
Pascal LEGÉ
Sylvie BERTHET
Eric BERTHET-TISSOT
Albert LETOUBLON
Stephan DEVIGNE-LAFAYE
Maud SALVI
Martial MILLOZ
Thierry HAGLON
Estelle JOUFFROY
Patrick BAILLY
Florence DAVID

Etait absent : néant

Etaient absents excusés : néant

Procuration donnée : néant

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Mme Sylvie BERTHET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

L'ordre du jour est :

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
2. Engagement de la commune de Mouthe à l'appel à manifestation d'intérêt relatif à la revitalisation des bourgs-centres de la Région de Franche-Comté
3. Modification du règlement d'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF)
4. Vérification périodique du matériel et équipements de sécurité incendie pour les bâtiments de la salle polyvalente et de l'hôtel de ville

5. Proposition par un propriétaire d'acquérir un mobilhome au camping municipal de la source du Doubs
6. Désignation d'un agent chargé de la fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité du travail (ACFI)
7. Convention cadre de mise à disposition de personnel temporaire proposée par le centre de gestion du Doubs
8. Indemnité de gardiennage des églises communales
9. Modifications budgétaires
10. Informations diverses

A l'ouverture de la séance, le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter deux questions à l'ordre du jour :

- Changement d'acquéreur de la parcelle n° 2 au lotissement Le Corçon III
- Hangar communal

Après avoir entendu les arguments avancés par le maire, le conseil municipal accepte par 15 voix Pour l'ajout de ces deux questions à l'ordre du jour.

Affaire n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Les membres du Conseil Municipal approuvent, sans observation, par 15 voix Pour, le compte-rendu de la séance précédente du 2 mai 2015.

Affaire n° 2 – Engagement de la commune de Mouthe à l'appel à manifestation d'intérêt relatif à la revitalisation des bourgs-centres de la Région de Franche-Comté

Exposé des motifs

Le 30 mars 2015, la Région Franche-Comté a lancé, à destination des territoires concernés par les démarches de Schéma de Cohérence Territoriale, un appel à manifestation d'intérêt pour la revitalisation des bourgs-centres.

Le Parc naturel régional du Haut-Jura, en tant que Syndicat de gestion du SCOT, souhaite porter la candidature du territoire dans l'optique de permettre aux bourgs-centres du territoire de bénéficier de l'aide régionale dédiée à cette démarche expérimentale de revitalisation. Elle concernera les bourgs sélectionnés après un diagnostic spécifique. Cette candidature engage les neuf communes identifiées dans le SCOT du Haut-Jura comme villes et bourgs-centres (cf. liste ci-dessous) et leurs Communautés de Communes.

La perte de l'attractivité économique et résidentielle des bourgs-centres est un élément marquant du territoire du Haut-Jura que le diagnostic du SCOT a mis en exergue. Face à ce constat, la revitalisation de l'armature urbaine apparaît comme un défi majeur et la démarche régionale comme une opportunité pour mettre en œuvre des actions innovantes de redynamisation des bourgs-centres. Ce projet nécessite d'avoir une connaissance précise des dynamiques à l'œuvre sur un ensemble de thématiques : démographie, services, économie, emploi, logement, mobilité, lien social... (phase1). Ce renfort de connaissance permettra l'identification de territoires

prioritaires d'intervention (phase 2) qui bénéficieront alors de moyens de mise en œuvre d'un programme d'actions ciblées (phase 3).

Organisation de la démarche proposée par la Région Franche-Comté

Cet appel à manifestation d'intérêt sera divisé en trois phases distinctes

✓ **Phase 1: Identification des bourgs-centres, diagnostic et stratégie**

Première étape : réalisation d'un diagnostic complet afin de présenter les atouts-faiblesses-opportunités-menaces de chaque bourg-centre éligible. La Région a fait de la concertation une condition indispensable à la réussite de cet AMI. Le Syndicat mixte du SCOT devra porter une consultation auprès des habitants, des associations, des acteurs économiques et des élus pour identifier leurs besoins.

Deuxième étape : définition d'une stratégie pour les bourgs-centres à revitaliser co-construite avec le SCOT, les EPCI et les communes, qui comprend un projet de développement et identifie les bourgs-centres à revitaliser dans une logique de cohésion territoriale.

Taux d'intervention de la Région : 50 % maximum, aide plafonnée à 15 000 €

Durée : 3 à 5 mois

Maître d'ouvrage: Syndicat mixte du SCOT

✓ **Phase 2 : Sélection des bourgs-centres et étude de programmation**

Première étape : Sélection des bourgs-centres à revitaliser en fonction de critères quantitatifs choisis par la Région et de la volonté politique à s'engager dans cette démarche. La sélection se fera lors d'un Comité de pilotage piloté par la Région.

Deuxième étape : Pour les bourgs-centres sélectionnés lors de la première étape, une étude de programmation sera réalisée afin de construire un plan d'actions. Ce travail devra contenir une description de l'évolution souhaitée du bourg-centre, un échéancier et les coûts prévisionnels des actions à mener.

Taux d'intervention de la Région : 60 % maximum, aide plafonnée à 50 000 €

Durée: 10 à 12 mois

Maître d'ouvrage : commune ou EPCI

✓ **Phase 3 opérationnelle**

Élaboration avec le bourg-centre d'un contrat régional de revitalisation pour une durée de trois ans.

Un travail de hiérarchisation des projets d'investissement identifiés dans la programmation devra être réalisé.

Seront financées dans cette phase les actions identifiées dans la programmation qui ne rentrent dans aucun autre dispositif.

Taux d'intervention de la Région : les projets seront examinés au cas par cas

Maître d'ouvrage : commune

Périmètre de la démarche

Sont concernés, pour la phase 1 de la démarche, les neuf communes structurant l'armature urbaine du futur SCOT et leurs Communautés de communes :

Moirans-en-Montagne & la Communauté des communes Jura Sud, Saint-Lupicin, Lavans-lès-Saint-Claude, Saint-Claude & la Communauté des communes Haut-Jura-Saint-Claude, Les Rousses & la communauté de communes de la Station des Rousses, Saint-Laurent-en-Grandvaux et la Communauté de communes La Grandvallière, Morez, Morbier & la Communauté de communes Haut-Jura Arcade, Mouthe & la Communauté de communes des Haut-du-Doubs.

Vu l'arrêté préfectoral N°2012313-0002 délimitant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Haut-Jura,

Considérant le lancement par la Région Franche-Comté de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) sur la revitalisation des bourgs-centres francs-comtois ;

Considérant l'engagement de la commune dans la démarche d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Haut-Jura et les orientations qui en ressortent en matière de revitalisation des bourgs-centres ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix Pour :

- autorise le Parc naturel régional en tant que Syndicat de gestion du SCOT à porter la candidature du territoire et à la transmettre aux services de la Région Franche-Comté,
- nomme M. Daniel PERRIN comme élu référent de cette expérimentation et Mme Nathalie LORIN comme technicienne référente,
- s'engage à participer aux rencontres régionales organisées dans le cadre de cette expérimentation et à partager son expérience,
- s'engage à expérimenter la démarche de revitalisation à travers les différentes phases,
- s'engage à participer à la capitalisation et à l'évaluation de la démarche.

Affaire n° 3 – Modification du règlement d'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF)

Le maire rappelle que la commune de Mouthe a confié à l'EPF du Doubs l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées Section AB n° 66, 67, 71 et 185, « partie de la place ».

L'EPF du Doubs a notifié, par courrier recommandé avec accusé réception, le nouveau règlement d'intervention voté par l'assemblée générale du 4 décembre 2014, visé par les services compétents de la préfecture le 16 décembre 2014.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, accepte, par 15 voix Pour, le nouveau règlement présenté par l'EPF et autorise le maire à le signer.

Affaire n° 4 – Vérification périodique du matériel et équipements de sécurité incendie pour les bâtiments de la salle polyvalente et de l'hôtel de ville

Par délibération du 3 juin 2014, le conseil municipal avait donné tout pouvoir au maire pour lancer une nouvelle consultation relative à la vérification des installations électriques et la vérification technique périodique des moyens de secours et sécurité incendie pour les locaux de la salle polyvalente et de l'hôtel de ville.

Le maire donne lecture des propositions reçues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix Pour :

- décide de confier la vérification annuelle des systèmes incendie, désenfumage, bloc secours sur les sites des salles polyvalentes et hôtel de ville à la société Général Sécurité de Devecey pour un montant de 500 € HT
- décide de confier les vérifications réglementaires des installations électriques de l'hôtel de ville, des salles polyvalentes (salle polyvalente, salle de convivialité et annexes) à l'APAVE de Besançon pour un montant de 590 € HT
- décide de confier la vérification des installations d'appareils de cuisson et de remise en température, du réseau de distribution de combustible solide, liquide ou gazeux à l'APAVE de Besançon pour un montant de 70,75 € HT
- autorise le maire à signer tous les documents concernant ces vérifications d'équipements.

Affaire n° 5 – Proposition par un propriétaire d'acquérir un mobilhome au camping municipal de la source du Doubs

Monsieur Bernard Mivelaz, propriétaire d'un mobilhome installé au camping municipal de la source du Doubs, envisage de le vendre. Pierre Bourgeois, adjoint au maire, s'est rendu sur place pour évaluer l'état de celui-ci. Le prix de vente est fixé à 2 800 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal refuse, par 9 voix Pour, 4 Contre et 2 Abstentions, l'acquisition de ce mobilhome.

Affaire n° 6 – Désignation d'un agent chargé de la fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité du travail (ACFI)

Par délibération du 2 février 2010, le conseil municipal a choisi d'assurer la fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail au sein de votre collectivité, par l'intermédiaire d'une convention avec le centre de gestion du Doubs. Cette convention est arrivée à son terme.

Selon l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, "*les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.*"

A cette fin et selon l'article 5 du même décret, elle désigne après avis du CT, l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité. Ainsi, elle peut passer convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de tels agents.

L'ACFI intervient au sein de la collectivité pour :

- contrôler les conditions d'application des règles applicables en matière de santé et de sécurité définies dans le décret n°85-603 modifié et celles définies aux livres I à V de la quatrième partie du code du travail et par les décrets pris pour son application, ainsi que par l'article L.717-9 du code rural et de la pêche maritime.
- proposer à l'autorité territoriale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- proposer à l'autorité territoriale en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires,
- donner un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'Autorité Territoriale envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité,
- assister avec voix consultative, aux réunions du CT qui sont consacrées aux problèmes de santé et de sécurité,
- intervenir, conformément à l'article 5-2 du décret n°85-603 modifié, en cas de désaccord entre l'Autorité Territoriale et le CT dans la résolution d'un danger grave et imminent.

Les interventions de l'ACFI ne se limitent pas simplement à une surveillance stricte du respect des normes et de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail. Elles contribuent aussi à la construction d'une culture de prévention des risques professionnels au sein de la collectivité, en complément des missions de l'assistant de prévention et du médecin de prévention.

Conformément au décret n° 85-603, les collectivités du département peuvent solliciter l'ACFI du centre de gestion du Doubs. Ses interventions s'effectueront sans surcoût pour les collectivités adhérentes au service prévention. La convention est renouvelable par tacite reconduction.

Chaque visite d'inspection donnera lieu à un rapport qui sera transmis à l'autorité territoriale. Notre collectivité s'engage à accorder toutes facilités à l'ACFI pour la réalisation de sa mission et à le tenir informé des suites données à ses observations.

A la suite de l'avis favorable du comité technique réuni le 3 février 2015, le conseil municipal, par 15 voix Pour, accepte les clauses et conditions de la convention avec le centre de gestion du Doubs pour la désignation obligatoire d'un ACFI et autorise le maire à la signer.

| |
|---|
| <p align="center">Affaire n° 7 – Convention cadre de mise à disposition de personnel temporaire proposée par le Centre de Gestion du Doubs</p> |
|---|

Le maire informe le conseil municipal que la convention de partenariat entre la commune de Mouthe et le service « Missions Temporaires » du centre de gestion du Doubs arrive à échéance en 2015.

Le Centre de Gestion du Doubs a créé un service de missions temporaires, afin de pallier l'absence momentanée de fonctionnaires territoriaux ou pour des besoins occasionnels.

Le maire rappelle au conseil municipal que Daniel Gagelin, exécutant actuellement 4h hebdomadaire de travail le mercredi après-midi, travaille au sein de la collectivité par le biais de cette convention. Tel était également le cas de Sandra Gelot, jusqu'au 31 mars 2015. La collectivité rembourse au centre de gestion le montant du traitement, indemnités diverses,

charges sociales, ainsi que tous frais auxquels le centre de gestion serait exposé dans la gestion du personnel mis à disposition, majorés d'une participation de 5 % par mois.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, par 15 voix Pour, accepte la nouvelle convention cadre de mise à disposition de personnel temporaire afin de continuer à bénéficier des prestations de ce service, et donne tout pouvoir au maire en cas de besoin de recourir à ce service mis en place par le centre de gestion du Doubs.

Affaire n° 8 – Indemnité de gardiennage des églises communales

Le montant maximum de l'indemnité alloué aux préposés chargés du gardiennage des églises communales est de 474,22 € pour l'année 2015, identique à l'année 2014. Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales ne fait l'objet d'aucune revalorisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 15 voix Pour, d'attribuer l'indemnité maximale pour l'exercice 2015, soit 474,22 € à M. Michel Duquet, curé de la paroisse de Mouthe. Compte tenu de son départ au 1^{er} septembre prochain, l'indemnité sera versée au prorata de son temps de présence au sein de la paroisse. Le solde sera versé à son successeur dans les mêmes conditions, pour l'exercice 2015. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015, compte 6282.

Affaire n° 9 – modifications budgétaires

1 – Budget général

A - Afin de réaliser les écritures 2015 pour le prêt Lena Souplesse, le conseil municipal décide, par 15 voix Pour, de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Investissement

| | |
|---|------------|
| Dépenses - Compte 16441 « Opérations afférentes à l'emprunt » | + 46 667 € |
| Recettes – Compte 16441 « Opérations afférentes à l'emprunt | + 46 667 € |

Fonctionnement

| | |
|---|------------|
| Dépenses - Compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » | + 15 860 € |
| Recettes – Compte 7411 « Dotation forfaitaire » | + 4 000 € |
| Recettes – Compte 74121 « Dotation Solidarité Rurale » | + 7 000 € |
| Recettes – Compte 74127 « Dotation Nationale de Péréquation » | + 4 860 € |

B - Afin de régulariser le déséquilibre au budget général entre les articles comptables 021 et 023, le conseil municipal décide, par 15 voix Pour, de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Fonctionnement

| | |
|--|------------|
| Dépenses - Compte 023 « Virement à la section d'investissement » | + 187,62 € |
| Dépenses – Compte 022 « Dépenses imprévues » | - 187,62 € |

Affaire n° 10 - Vente de parcelle dans le lotissement « Corçon III : changement d'acquéreur

Par délibération du 28 avril 2015, le conseil municipal a décidé de vendre le lot n° 2 du lotissement « Le Corçon III » d'une contenance de 8a19 au prix de 75 348 € à M. et Mme DHAINAUT Michel, domiciliés à St Pierre Avez (05), L'Homme – Le village.

Or il s'avère que le futur acquéreur est leur fils M. DHAINAUT Mickaël et son épouse, domiciliés à Mouthe, 8 Rue du 3^{ème} RTA.

Le Conseil Municipal accepte, par 15 voix Pour, de vendre le lot n° 2 du lotissement « Le Corçon III » d'une contenance de 8a19 au prix de 75 348 € à M. et Mme DHAINAUT Mickaël, domiciliés à Mouthe, 8 Rue du 3^{ème} RTA, et autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aliénation de cette parcelle auprès de l'Office Notarial de Pontarlier.

Affaire n° 11 – Hangar communal

Le maire rappelle au conseil municipal l'historique de la demande de la Communauté de Communes des Hauts du Doubs relative à l'acquisition d'une parcelle de terrain attenante à l'atelier communal actuel, pour la construction d'un atelier intercommunal.

Le Conseil Municipal confirme la décision prise lors de la séance précédente. La commune souhaite rester maître d'ouvrage de l'extension prévue, et associerait éventuellement la Communauté de Communes des Hauts du Doubs pour ce projet, afin que les besoins de la Communauté de Communes soient respectés.

Affaire n° 12 – Informations diverses

1 - Dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal au maire par délibération du 7 avril 2014, celui-ci informe les membres du conseil municipal des décisions prises :

Décision n° 6/2015 : Remboursement de 5 427,60 € accordé par la compagnie d'assurance Groupama, pour le choc de véhicule appartenant à M. Antoine FAIVRE sur le bâtiment de l'ancienne douane (détérioration de l'avancé de toit). Le montant du remboursement correspond au devis de l'entreprise Thionnet Jean-Marie.

Décision n° 7/2015 : Remboursement de la franchise sur recours de 828 € reçu de la compagnie d'assurance Groupama pour le choc d'un véhicule appartenant à M. Thierry RICARD du garage Richard de Pontarlier, contre une borne incendie « Rue Cart Broumet » à proximité de l'Ecole du Sacré Cœur

Décision n° 8/2015 : Acquisition de la tondeuse auprès de la société Class Réseau Agricole de Crançot pour un montant total de 14 599 € HT, soit 17 519 € TTC.

2 – Informations et questions diverses

- Inscription de la commune au label Villes et Villages Fleuris 2015
- Raccordement électrique « Rue Cart Broumet » par Erdf : coût des travaux 1 907,20 € TTC
- Tir du feu d'artifice du 15 août prochain accepté par 7 voix Pour, 4 Contre et 4 Abstentions
Devis Pyragric : 2 500 € TTC accepté par 7 voix Pour, 4 Contre, 4 Abstentions
- Bouchage des trous effectué par l'entreprise Saulnier
- Le point sur les travaux :
 - toiture des WC publics réalisée par l'entreprise Yvan Vallet
 - réparation du toit de l'ancienne douane suite à un sinistre
 - étude pour l'extension du hangar communal : rencontre avec le cabinet Prillard et M. Jean-Luc Mareschal
 - lancement des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement, de renforcement du réseau d'AEP et de la voirie de la rue Beauregard.

| | | | | |
|--------------------------|---------------------|------------------|-----------------------|----------------|
| Daniel PERRIN, Maire, | Pierre MOUREAUX | Pierre BOURGEOIS | Anne-Claire CUENET | Pascal LEGÉ |
| Sylvie BERTHET | Eric BERTHET TISSOT | Albert LETOUBLON | Stephan ROBERTI | Maud SALVI |
| Martial MILLOZ | Thierry HAGLON | Estelle JOUFFROY | Patrick BAILLY | Florence DAVID |